

La COVID-19 et la distanciation sociale en milieu de travail

Il n'est pas toujours dangereux de travailler seul, mais le risque augmente quand l'environnement de travail change. Le changement imposé par l'éloignement social (physique) en est un exemple. Le risque dépend du lieu, du type de travail, de l'interaction avec le public, et il est plus élevé lorsque surgit une urgence, un incident ou une blessure. **Il est important d'évaluer chaque situation en soi.**

ÉTABLIR UNE PROCÉDURE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

Est-il possible de réaliser les travaux requis avec une plus petite équipe de travailleurs sur place?

Procédez à une évaluation des risques en suivant la page [Précautions générales et évaluation des risques](#).

- Le travailleur et le superviseur doivent repérer ensemble les tâches essentielles à effectuer pour assurer l'intégrité du lieu de travail et des activités de l'entreprise. Ce faisant, ils détermineront aussi les tâches qui peuvent attendre (mise en suspens temporaire).
- Il importe de réaliser une évaluation des risques sur le terrain au début de chaque quart de travail. Cette évaluation aidera à déterminer :
 - les options de distanciation sociale offertes sur le lieu de travail;
 - le nombre de personnes présentes sur le lieu de travail durant ce quart de travail;
 - les dangers propres au lieu de travail (endroits dangereux, isolement, mauvais éclairage, édifice non sécuritaire, stationnement accessible, etc.);
 - l'exposition à des éléments dangereux ou la simple présence de ceux-ci (produits chimiques, maladie contagieuse, etc.);
 - la mesure dans laquelle le lieu de travail n'est pas accessible aux personnes n'y travaillant pas.
 - Autres éléments –
- La procédure de travail sécuritaire établie doit déterminer :
 - les mesures que devra prendre le travailleur pour assurer sa sécurité sur le lieu de travail et réduire l'exposition à la COVID-19;
 - l'accès à des installations de lavage des mains ou à des produits désinfectants;
 - l'horaire de désinfection des postes de travail et des aires communes, y compris les produits requis (par exemple, lingettes jetables et antiseptiques aux postes de travail);
 - la durée estimée de la présence de travailleurs sur le lieu de travail;
 - la procédure de vérification de l'entrée en fonction et du départ des employés;
 - la désignation d'un superviseur de chantier pour chaque quart de travail;
 - les procédures à suivre en cas d'incidents ou d'urgences (mises à jour).

FORMER LES TRAVAILLEURS AUX PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

- Les travailleurs savent-ils comment déterminer les risques d'exposition à la COVID-19?
- Les travailleurs comprennent-ils les mesures visant à réduire leur exposition à la COVID-19?
- Les travailleurs comprennent-ils les procédures de travail sécuritaires que votre entreprise a établies pour entrer et travailler dans un lieu où l'effectif est réduit?
- Vos travailleurs et vous avez-vous établi une procédure de pointage à suivre au début et à la fin de chaque quart de travail?
(Voir à la page 2)

La COVID-19 et la distanciation sociale en milieu de travail

- Les travailleurs ont-ils reçu une formation pour utiliser correctement tout équipement de protection individuelle (EPI) requis pour effectuer les tâches qui leur sont confiées ou pour réduire le risque d'exposition?
- Les travailleurs ont-ils lu et compris les exigences relatives à l'auto-surveillance des symptômes?

Ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-à-coronavirus-covid-19/conseils-aux-résidents-des-tno

Ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut : [gov.nu.ca/sites/default/files/03-19-](http://gov.nu.ca/sites/default/files/03-19-2020_know_the_difference_isolation_and_monitoring_poster_fr.pdf)

[2020_know_the_difference_isolation_and_monitoring_poster_fr.pdf](http://gov.nu.ca/sites/default/files/03-19-2020_know_the_difference_isolation_and_monitoring_poster_fr.pdf)

La COVID-19 et la distanciation sociale en milieu de travail

Procédure de vérification de présence (pointage)

Nom du superviseur		Numéro de téléphone du superviseur		Date
Travailleur		Coordonnées (tél. et courriel)		
Superviseur sur le chantier (superviseur présent pendant le quart de travail; procédures d'intervention d'urgence)				
Tâches				
Heure de début du quart de travail (Enregistrement du travailleur requis)		Heure de fin du quart de travail (Enregistrement du travailleur requis)		
Personne désignée pour vérifier la présence	Nom		Numéro de téléphone	
Fréquence et méthode de vérification		Méthode		Fréquence
<p>Plan d'intervention d'urgence en cas d'incident au travail OU si le travailleur n'enregistre pas sa présence (pointage, etc.) ou ne répond pas à un appel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne désignée pour vérifier la présence communiquera avec le superviseur. • • • • <p>Si un travailleur se retrouve dans une situation à risque, il doit en informer immédiatement la personne-ressource désignée en cas d'urgence. S'il le faut, il doit appeler le 9-1-1.</p>				
Signature de l'employeur				
Signature du superviseur				
Signature du superviseur sur le chantier				